

CALENDRIER ET PROCEDURES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Les commissions départementales d'orientation vers les enseignements généraux et adaptés se dérouleront à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :

- le **mardi 9 mai 2017 à 8h30**, pour le 1^{er} degré
- le **mardi 30 mai 2017 à 8h30** pour le 2nd degré

Constitution du dossier	
Premier Degré	Second Degré
<ul style="list-style-type: none"> Document n° 1 : AVIS DE LA FAMILLE Document n° 2-1 : FICHE SCOLAIRE 1^{ER} DEGRE Document n° 2-1 bis : BANQUE OUTILS D'AIDE à L'ORIENTATION DES ELEVES EN 6^{EME} SEGPA Document n° 3 : COMPTE-RENDU D'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE (à mettre sous pli cacheté) Document n° 4 : BILAN SOCIAL établi par une assistante sociale de secteur (à mettre sous pli cacheté) uniquement en cas de demande d'internat Document n° 5-1 : AVIS DE L'IEN DE LA CIRCONSCRIPTION Livret personnel de compétences, travaux et évaluations de l'élève 	<p>Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document n° 5-3 : Suivi des élèves pré-orientés Livret personnel de compétences, travaux et évaluations de l'élève, bulletins des deux trimestres de l'année en cours <p>Pour les élèves ne bénéficiant pas d'une pré-orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document n° 1 : AVIS DE LA FAMILLE Document n° 2-2 : FICHE SCOLAIRE 2ND DEGRE Document n° 3 : COMPTE-RENDU D'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE (à mettre sous pli cacheté) Document n° 4 : BILAN SOCIAL (à mettre sous pli cacheté) uniquement si orientation EREA envisagée Document n° 5-2 : AVIS DU CONSEIL DE CLASSE Livret personnel de compétences, travaux et évaluations de l'élève, bulletins des deux trimestres de l'année en cours
Procédures et délais à respecter	
Premier Degré	Second Degré
<p>Les parents sont informés de la demande d'orientation formulée par l'équipe enseignante et de la manière dont va être constitué le dossier (bilan psychologique, bilan social, bilan scolaire). Ils sont invités à donner leur avis (document n° 1). Ce document est à envoyer à la CDOEA le plus tôt possible. Si besoin, le bilan social est demandé au service social de l'EN par la coordinatrice CDOEA quand elle reçoit le document n°1.</p> <p>Avec l'accord des parents, un bilan psychologique doit être effectué par les psychologues scolaires de secteur (document n° 3).</p>	
<p>Le dossier complet (Documents 2 à 5) sera transmis à l'IEN de circonscription pour le 20 mars 2017, dernier délai</p>	<p>Les co-psy veillent à effectuer le bilan psychologique (document n°3). Le conseil de classe se réunit lors du second trimestre et complète le document n° 5-2.</p>
<p>L'IEN transmet le dossier complet à la CDOEA pour le 27 mars 2017</p>	<p>Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation : le document 5-3 complété par les travaux et bulletins scolaires seront transmis au plus tard le 31 mars 2017 dernier délai, à la CDOEA</p> <p>Pour les élèves ne bénéficiant pas d'une pré-orientation : l'ensemble des pièces du dossier sera transmis à la CDOEA pour le 31 mars 2017, dernier délai</p>
<p>Les parents doivent être informés qu'en cas d'avis négatif de la CDOEA sur l'orientation proposée par l'école vers les EGPA, ou du refus de leur part d'une telle orientation, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées ; seront alors envisagés, soit le maintien en CM2, soit le passage en 6^{ème}.</p>	